

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1830

présenté par
M. Guilloteau-----
ARTICLE 26

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« aa) Elle garantit l'accès de tous aux soins ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce nouvel article L.1431-2 du CSP liste de façon exhaustive l'ensemble des missions dont est chargée l'ARS. L'agence régionale de santé a notamment pour mission de réguler l'offre des services sanitaires et médico-sociaux afin de répondre aux besoins en soins et de garantir l'efficacité et l'efficacités du système de santé. Il est à souligner que cet article ne développe cependant pas le pendant de l'adaptation de l'offre de soins aux besoins, à savoir l'accès de tous aux soins. L'ARS devrait être le garant de l'accès aux soins sur le territoire, qui doit se traduire tant en termes d'accessibilité géographique que financière.